

Toutes les exportations vers les pays figurant sur la Liste des pays visés par contrôle (LPVC) sont assujetties aux exigences du contrôle des exportations. Les autorités canadiennes placent un pays sur la LPVC lorsqu'elles souhaitent contrôler l'exportation vers ce pays de produits autres que ceux de la LMEC. Dans le cas de l'Afrique du Sud, par exemple, le Canada étend son contrôle, outre les produits inscrits sur la LMEC, à tous les ordinateurs, logiciels, équipements de télécommunications, aéronefs et pièces d'aéronefs, ainsi qu'aux véhicules à quatre roues motrices. Lorsque les changements annoncés auront été apportés à la LPVC, l'Afrique du Sud et la Libye seront seules à y figurer.